

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Turgot

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise S2CM domiciliée 10 Rue Pierre de Fermat – ZI Plaine de Caumont 11200 Lézignan-Corbières, pour des travaux de maillage du réseau AEP.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Turgot

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise S2CM est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Turgot du 17 novembre au 28 novembre 2025, et à effectuer des travaux de maillage du réseau AEP

**Article 2 :**

Les travaux de maillage du réseau AEP rue Turgot du point de coordonnées GPS 43.200968, 2.769253 au point de coordonnées GPS 43.201536, 2.771066 exécutés par l'entreprise S2CM, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation**

- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de collecte des ordures ménagères, la circulation sera interdite entre la rue Necker et l'avenue Maréchal Lyautey (D6113).

**Article 4 : Stationnement**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise S2CM sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 novembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA